

Brevet d'invention

Code de la propriété intellectuelle - Livre VI

DÉCISION DE DÉLIVRANCE

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle par intérim décide que le brevet d'invention n° 10 52331 dont le texte est ci-annexé est délivré à :

ALPHA COMBLES Société à responsabilité limitée

La délivrance produit ses effets pour une période de vingt ans à compter de la date de dépôt de la demande, sous réserve du paiement des redevances annuelles.

Mention de la délivrance est faite au Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 12/23 du 08.06.12 (n° de publication 2 958 306).

Fait à Paris, le 08.06.12

Le Directeur général de l'Institut national
de la propriété industrielle

Yves LAPIERRE